



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES**

**ARRÊTE DU MAIRE AG /ST– N° 39 /2025
Portant réglementation du stationnement
sur la rue Mogalia**

Le Maire de la commune de Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue Mogalia.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la rue Mogalia (saufs aux emplacements matérialisés) .

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent RAMASSAMY

Date de signature : 29/07/2025

Qualité : Laurent RAMASSAMY